



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2015

Référence
2015-21

Objet de la délibération
Elaboration d'une carte communale

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	7

Date de la convocation
16/09/2015

Date d'affichage
16/09/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 07/10/2015

Et

Publication ou notification du :
07/10/2015

L' an 2015 et le 25 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de BESANCON Tony, Maire

Présents : M. BESANCON Tony, Maire, MM : BERTRAND Laurent, GUILLAUME Yves, ITASSE Patrice, POILLY Xavier, RAUCOURT Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MARTIN Nadine à M. POILLY Xavier

Excusé(s) : Mmes : FRADCOURT Hélène, LELONG Valérie

Absent(s) : MM : CLABAUX José, KOSOWSKI Martin

A été nommé secrétaire : M. RAUCOURT Thierry

Objet de la délibération :

Elaboration d'une carte communale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-28

Vu les articles L124-1 et suivants, et R124-4 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme ;
Considérant que l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire l'élaboration d'une carte communale, conformément aux articles R124-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- 2- d'habiliter la commission municipal d'urbanisme pour représenter la commune aux instances de concertation
- 3- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études et prestations nécessaires à l'élaboration de la carte communale,
- 4- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget de l'exercice concerné,
- 5- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration de la carte communale,

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/10/2015
Le Maire
Tony BESANCON

